

Conseil municipal du 15 février 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2022
ORDRE DU JOUR

I - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 7 décembre 2021.

II - Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

III - Affaires administratives :

FINANCES

1 - Débat d'orientations budgétaires 2022.

2 - Actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement.

3 - Attribution des subventions aux associations- Année 2022.

4 - Salon de l'Habitat et des loisirs - Additif modificatif.

5 - Carnaval vénitien - Additif modificatif.

CULTURE

6 - Evénements et animations - Année 2022 - Programmation - Demande de subventions.

PERSONNEL

7 - Débat sur la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire.

8 - Création d'un comité social territorial commun entre la Ville et ses établissements publics rattachés (Centre communal d'action sociale (CCAS) et Caisse des écoles).

ENFANCE

9 - Relais Petite enfance - Avenants n°1 et 2 à la convention d'objectifs et de financement 2021-2022 avec la Caisse d'allocations familiales du Tarn (CAF).

SPORTS

10 - Réhabilitation d'équipements sportifs - Reconstruction de la pelouse du stade Pierre-Fabre - Plan de financement prévisionnel et dossier de demande de subventions et fonds de concours.

CADRE DE VIE

11 - Chantier d'insertion - Entretien des sentiers de randonnées locales - Convention avec l'Institut Environnement Tarn (C.P.I.E.)

12 - Chemin des Porches - Convention avec Eaux de Castres Burlats pour le réaménagement du réseau de collecte des eaux pluviales.

VOIRIE

13 - Sortie de l'actif et cession d'une machine de marquage Trassar 131 à la société 2B Signalisation.

AFFAIRES FONCIERES

14 - Bilan des acquisitions et cessions au titre de l'année budgétaire 2021 - Information du Conseil municipal.

15 - Acquisition de l'immeuble situé 11 rue de Metz - Convention de portage avec l'Etablissement public foncier du Tarn.

16 - Acquisition de l'immeuble situé 1 rue de l'Agout et 8 impasse Roucayrol - Convention de portage avec l'Etablissement public foncier du Tarn.

17 - Acquisition de l'immeuble situé 185 avenue de Roquecourbe - Convention de portage avec l'Etablissement public foncier du Tarn.

18 - Acquisition du lot numéro 4 de la copropriété située 6 rue d'Empare - Convention de portage avec l'Etablissement public foncier du Tarn.

19 - Immeubles situés place Pélisson - rue Borel - rue Malbec- rue des Capitouls et 20-24 rue Sainte-Foy - Déclassement du domaine public et cession à Madame Séverine Teste et Messieurs Richard Albert et Jacques Pasturel.

AFFAIRES JURIDIQUES

20 - Protection fonctionnelle - Versement d'indemnités.

21 - Travaux d'aménagement de la Place Sault - Conclusion d'un protocole transactionnel avec la société Cassin TP.

URBANISME

22 - Lieudit La Tuilerie Neuve - Avenant n°4 à la convention de Projet urbain partenarial (PUP).

23 - Aide à la restauration de façades - Attributions de subventions.

ADMINISTRATION

24 - Accords-cadres de fournitures de carburants et de combustibles - Constitution d'un groupement de commandes Ville de Castres / Centre communal d'action sociale / Eaux de Castres Burlats / Office public de l'Habitat / Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet / Régie du Golf de Castres-Gourjade / Régie du Centre équestre Castres-La Borde Basse - Approbation de la convention.

25 - Accords-cadres pour la fourniture de services d'interconnexions de sites distants - Constitution d'un groupement de commandes Ville de Castres / Centre communal d'action sociale / Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet / Eaux de Castres Burlats - Approbation de la convention.

26 - Commission consultative des services publics locaux - Rapport d'activité 2021 - Information du Conseil municipal.

27 - Camping municipal de Gourjade - Rapport du délégataire - Année 2021 - Communication au Conseil municipal.

28 - Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

IV - Questions diverses.

V - Questions orales.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTRES DU 25 MAI 2020 PRISE POUR SON APPLICATION

Achat 09-12-21	Sortie de l'actif et vente aux enchères de mobiliers et matériels réformés sur le site AGORASTORE. Montant : 2 818,86 €.
Cimetières 09-12-21	Rétrocession de concession de M. Gérard VERDEIL située au cimetière Saint Roch, carré 17, rang G, numéro 8. Remboursement de 177 €.
Energie 09-12-21	Contrat avec la société KAIROS : contrôle de la délégation de service public du réseau de chaleur de Lameilhé. Montant : 16 920 € TTC.
Bâtiments communaux 09-12-21	Avenant n°2 au marché 20015 avec le groupement EFFITECHNIQUE/VEDY : modification de l'échéancier, coût prévisionnel des travaux fixé à 789 140,40 € TTC, forfait définitif de rémunération de la tranche optionnelle 1 fixé à 47 304,95 € TTC pour la mission de maîtrise d'œuvre relative au programme pluriannuel de mise à niveau des installations de chauffage du patrimoine communal.
Bâtiments communaux 09-12-21	Avenant au marché 21023 avec le groupement SASU D'ARCHITECTURE AUDESS/MTEC : mission complémentaire relative à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité de plusieurs ERP. Montant : 20 160 € TTC.
Culture 09-12-21	Convention avec l'APAJH DU TARN : participation d'un groupe au cours d'art-thérapie dispensé par l'école municipale des beaux-arts.
Finances 09-12-21	Budget annexe des musées – contrat de prêt auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS : montant : 2 000 000 € ; durée : 25 ans ; taux d'intérêt : taux du livret A en vigueur + 0,60%.
Enfance 09-12-21	Avenant avec la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN : ajout du bonus « territoire Ctg (convention territoriale globale) » à la prestation de service ordinaire versée à l'ALSH de Laden 3-6 ans pour les accueils périscolaire et extrascolaire sur la période 2021-2023.
Enfance 09-12-21	Avenant avec la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN : ajout du bonus « territoire Ctg (convention territoriale globale) » à la prestation de service unique versée aux neuf structures petite enfance de la Ville sur la période 2021-2023.
Enfance 09-12-21	Avenant avec la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN : ajout du bonus « territoire Ctg (convention territoriale globale) » à la prestation de service ordinaire versée aux accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires et des accueils adolescents de la Ville sur la période 2021-2023.
Affaires juridiques 09-12-21	Bail précaire avec Mme Amel GHAYA : location d'un garage situé 10 rue des trois rois. Montant du loyer mensuel : 80 €
Affaires juridiques 09-12-21	Bail précaire avec M. Jacky TREVELOT : location d'anciens locaux commerciaux situés 20 et 39 rue Fuziès. Montant du loyer mensuel : 110 €

Affaires juridiques 09-12-21	Convention avec l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET : mise à disposition d'un appartement, à titre gratuit, situé 153G avenue Albert 1er
Affaires juridiques 09-12-21	Bail précaire avec Mme Marie-Jeanne BENAZET-BEAUJOUAN : location de la boutique éphémère, 16 rue Frédéric Thomas, du 1 ^{er} décembre 2021 au 28 février 2022. Montant du loyer mensuel : 450 €.
Finances 09-12-21	Budget Ville - convention avec la CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES : montant : 1 000 000 € ; durée : 20 ans ; taux d'intérêt : taux fixe 0,95%.
Finances 09-12-21	Budget Ville - convention avec le CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES : montant : 1 000 000 € ; durée : 20 ans ; taux d'intérêt : taux fixe 0,77%.
Finances 09-12-21	Budget Ville - convention avec la BANQUE POSTALE : montant : 4 000 000 € ; durée : 20 ans ; taux d'intérêt : taux fixe 0,69%.
Affaires juridiques 13-12-21	Bail précaire avec M. Johannes DAVID : location de la boutique éphémère, 8 quai des Jacobins, du 3 janvier 2022 au 27 février 2022. Montant du loyer mensuel : 350 €.
Affaires juridiques 13-12-21	Indemnités de règlement versées par les assureurs de tiers pour dommage aux biens et remboursement des honoraires d'avocat dans le cadre de la protection juridique fonctionnelle d'agents. Montant total : 8 088,70 €.
Personnel 13-12-21	Convention avec l'organisme CFPR ROUANET FOUILLEUL : formation d'un agent des ressources humaines en tant que formateur interne à la conduite d'engins et à la réalisation de tests d'aptitude à la conduite en sécurité. Montant : 6 800 €.
Achat 13-12-21	Accords-cadres à bons de commande avec la société COULEURS D'AUTAN : fourniture d'imprimés administratifs dans le cadre du groupement de commandes Ville de Castres / Eaux de Castres Burlats. Montant maximum : 50 000 € HT.
Bâtiments communaux 13-12-21	Avenant au marché 21027101 avec la société GRANIER ET FILS : travaux complémentaires relatifs au réaménagement et à la mise en valeur du musée Goya. Montant : 47 907,95 € TTC.
Informatique 13-12-21	Contrat avec la société OCI URBANISME : maintenance du système de gestion informatisée du droit des sols. Montant annuel de la redevance : 5 190,88 € TTC.
Informatique 13-12-21	Contrat avec la société GEOMEDIA : maintenance du progiciel de topographie. Montant annuel de la redevance : 720 € TTC.
Informatique 13-12-21	Contrat avec la société ARPEGE : mise à disposition d'un système de paiement en ligne pour les encaissements de la régie de l'Espace famille. Montant de l'abonnement annuel : 466,26 € TTC et forfait annuel des transactions : 964,68 € TTC.
Informatique 13-12-21	Contrat avec la société ARPEGE : maintenance et abonnement Espace citoyen Premium. Montant total annuel de la redevance : 19 986,78 € TTC.
Informatique 13-12-21	Accord-cadre avec la société ASTECH SOLUTIONS : acquisition d'une solution logicielle de Gestion de Maintenance Assisté par Ordinateur pour la gestion de la maintenance du patrimoine. Montant maximum : 213 000 € HT.

Informatique 13-12-21	Contrat avec la société 1SPATIAL : maintenance des logiciels du système d'information géographique. Montant annuel de la redevance : 11 216,28 € TTC.
Informatique 13-12-21	Contrat avec la société RODRIGUE : maintenance du logiciel de billetterie pour le théâtre municipal. Montant annuel de la redevance : 3 948,71 € TTC.
Affaires juridiques 13-12-21	Convention avec l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU TARN : mise à disposition de la Ville, à titre gratuit, du lot n°15 de l'immeuble situé 13 rue Henri IV.
Sports 13-12-21	Convention de partenariat avec le groupe MGEN et la société AIRFIT : installation d'équipements sportifs d'extérieur sur le site de la Borde Basse.
Bâtiments communaux 13-12-21	Avenants aux marchés 21027109 et 21027110 avec la société ENR : travaux complémentaires relatifs au réaménagement et à la mise en valeur du musée Goya. Montant total : 38 663,33 € TTC.
Culture 21-12-21	Acceptation d'un don d'un médaillon en bronze représentant Jean Jaurès par le musée Clément Ader.
Jeunesse 21-12-21	Convention avec Mme Coralie SAWRUK : réalisation d'un atelier de yoga à Loisirs Centre. Montant : 30 € TTC l'heure.
Affaires juridiques 21-12-21	Baux professionnels avec quatre infirmiers et deux kinésithérapeutes : location de locaux situés 37 rue Franz Liszt. Montants des loyers mensuels : de 61,59 € à 300 €.
Informatique 21-12-21	Contrat avec la société DATAMEAL PYRAMID INFORMATIQUE : maintenance du logiciel de gestion de production alimentaire. Montant annuel de la redevance : 2 811,10 € TTC.
Informatique 21-12-21	Contrat avec la société DIGITECH : maintenance du logiciel de gestion des cimetières. Montant annuel de la redevance : 3 594,20 € TTC.
Informatique 21-12-21	Contrat avec la société JESPLAN : assistance et maintenance du logiciel de planification des équipements sportifs. Montant annuel de la redevance : 2 050,44 € TTC.
Affaires juridiques 23-12-21	Marché avec la compagnie PNAS/BALCIA INSURANCE SE : prestations de services d'assurance pour la flotte automobile de la Ville. Montant annuel : 93 258,90 € TTC.
Finances 23-12-21	Modificatif relatif à la création d'une régie de recettes pour le stationnement incluant le paiement des abonnements au parking Croix de Fournès.
Affaires juridiques 23-12-21	Indemnités de règlement versées dans le cadre de la protection juridique de la Ville et des agents de la Ville. Montant total : 14 144,99 €.
Culture 23-12-21	Convention avec l'OFFICE DU TOURISME DE CASTRES-MAZAMET : dépôt et vente de 30 exemplaires du jeu de société Monopoly du Tarn au prix unitaire de 45 €.
Personnel 23-12-21	Convention avec l'organisme CSCV : formation de trois agents du service théâtre associations animations. Montant : 5 100 €.

Cadre de vie 23-12-21	Avenant au marché avec le groupement COLAS FRANCE/PECH ALU INTERNATIONAL : travaux supplémentaires relatifs au remplacement de la passerelle de 35m du parc de Gourjade. Montant : 20 764,42 € TTC.
Enseignement 23-12-21	Convention avec la CAISSE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE : consultation du quotient familial des allocataires par les agents de l'Espace famille.
Bâtiments communaux 12-01-22	Marché avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES SUD OUEST : déploiement d'un réseau WIFI au parc des expositions. Montant : 26 863,90 € TTC.
Bâtiments communaux 12-01-22	Marchés avec les sociétés COPEREX, SCOP FLAGEAT, SAGELEC, CARCELLES et URIA : modification des sanitaires du service ressources humaines et création d'un bureau. Montant total : 52 839,05 € TTC.
Bâtiments communaux 12-01-22	Marchés avec les sociétés RODRIGUES-BIZEUL, GBM DESAMANTAGE, CARCELLES, EUROPLATRE, VALLUX et SPIT SERVICES : restauration intérieure de la cathédrale Saint Benoît. Montant total : 359 442,65 € TTC.
Voirie 12-01-22	Accord-cadre à bons de commande avec la société BOUTIE TP : fourniture et mise en place de réserves de type bâche à eau destinées à la défense extérieure contre l'incendie. Montant annuel maximum : 250 000 € HT.
Affaires juridiques 12-01-22	Indemnités de règlement versées par les assureurs de tiers pour dommage aux biens et remboursement des honoraires d'avocat dans le cadre de la protection juridique fonctionnelle d'agents et de la Ville. Montant total : 11 406,48 €.
Culture 12-01-22	Convention de partenariat avec M. Max ASSIE, historien : réédition d'une biographie de Jean Jaurès.
Affaires juridiques 19-01-22	Convention avec l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU TARN : mise à disposition, à titre gratuit, de l'immeuble situé 7 rue Baron Cachin.
Affaires juridiques 19-01-22	Convention avec l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU TARN : mise à disposition, à titre gratuit, de l'immeuble situé 42 avenue Emilie de Villeneuve.
Culture 19-01-22	Convention avec le CENTRE NATIONAL DES ARTS PLASTIQUES : dépôt de quatre œuvres au musée Goya.
Culture 19-01-22	Contrat avec la SOCIETE CULTURELLE DU PAYS CASTRAIS : acceptation d'un don d'archives privées pour les archives de la Ville.
Bâtiments communaux 19-01-22	Marché avec la société ACCESMETRIE : étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le stockage des archives. Montant : 41 220 € TTC.
Bâtiments communaux 19-01-22	Avenant n°2 au marché 19026023 avec la société GRANIER ET FILS : travaux supplémentaires relatifs au remplacement du système de chauffage et de climatisation du musée Goya. Montant : 5 461,63 € TTC.
Achat 19-01-22	Accords-cadres à bons de commande sans montant minimum ni maximum avec diverses sociétés (10 lots) : fournitures pour l'entretien des bâtiments et de la voirie.

Sports 28-01-22	Convention avec LES COUREURS DE FOND DE CASTRES : organisation de la 40 ^{ème} édition de la Ronde Givrée Auchan au parc des expositions, le 30 janvier 2022.
Culture 28-01-22	Convention avec M. JEAN-MARC COULET, formateur : mise à disposition, à titre gratuit, du studio du Centre national et musée Jean Jaurès jusqu'au 31 mars 2022.
Achat 28-01-22	Sortie de l'actif et vente aux enchères de mobiliers et matériels réformés sur le site AGORASTORE. Montant : 2 694,69 €.
Finances 31-01-22	Renouvellement de l'adhésion à la FEDERATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES. Montant pour 2022 : 4 500 €.
Cadre de vie 31-01-22	Marché avec la groupement AXP URBICUS/IRIS CONSEILS REGION et L'ACTE LUMIERE : mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quartier de Laden Petit Train. Montant : 432 300 € TTC.
Finances 03-02-22	Renouvellement de l'adhésion à la CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TARN pour l'organisation du marché des producteurs en 2022. Montant : 522 € TTC.
Affaires juridiques 08-02-22	Délégation du droit de préemption à l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU TARN pour l'acquisition de l'immeuble situé rue de la Plaine de Laden (parcelle BV293). Montant : 80 000 €.
Affaires juridiques 08-02-22	Délégation du droit de préemption à l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU TARN pour l'acquisition de terrains route de la Caulié, lieu-dit Cazers Bas. Montant : 22 000 €.
Affaires juridiques 08-02-22	Avenant au bail précaire avec Mme BENAZET-BEAUJOUAN : ajout d'un montant forfaitaire de charges au paiement du loyer pour la boutique LE TREMLIN. Montant : 100 € par mois.
Affaires juridiques 08-02-22	Avenant au bail précaire avec le GRETA Midi-Pyrénées nord : prolongation de la durée de location de locaux dans l'ancien collège des Cèdres jusqu'au 28 février 2022. Montant du loyer pour les 2 mois : 1 050 €.
Cimetières 08-02-22	Rétrocession de concession de Mme Judith SKIRA située au cimetière de La Barque carré 1, rang O, numéro 16. Remboursement de 87 €.
Bâtiments communaux 08-02-22	Avenants aux marchés avec les sociétés FABRE ET REDON et EPE : travaux supplémentaires relatifs à la rénovation du Centre équestre. Montant total : 22 497,96 € TTC.
Bâtiments communaux 08-02-22	Marché avec la société VERSION BRONZE : travaux de soclage (lot 204) relatifs au réaménagement et la mise en valeur du musée Goya. Montant : 39 048 € TTC.
Bâtiments communaux 08-02-22	Avenant n°3 au marché 19031 avec le groupement LETELLIER ARCHITECTES / SALUCES / LUMINOEUVRES/PCL INGENIERIE / ETB : coût des travaux relatifs au réaménagement du musée Goya dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre fixé à 2 399 782,98 € HT.
Bâtiments communaux 08-02-22	Avenant au marché 21027104 avec la société MASSOUTIER : travaux supplémentaires relatifs au réaménagement et la mise en valeur du musée Goya. Montant : 22 268,75 € TTC.

Bâtiments communaux
08-02-22

Avenant n°5 au marché 19026021 avec la société NICOLAS RAHOUX : travaux supplémentaires relatifs au remplacement du chauffage et de climatisation du musée Goya. Montant : 42 475,02 € TTC.

Sports
08-02-22

Marché avec la société SERI : prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction de la pelouse du stade Pierre Fabre. Montant : 33 552 € TTC.

Culture
08-02-22

Renouvellement de l'adhésion à l'association SITES ET CITES REMARQUABLES DE FRANCE. Montant pour 2022 : 1 932,89 €.

Administration
08-02-22

Renouvellement de l'adhésion à l'association Villes de France. Montant pour 2022 : 3 919,41 €.

VILLE
DE
CASTRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Convocation : 09.02.22
Affichage : 09.02.22
Conseillers en exercice : 43

	1 à 10	11 à la fin
Présents	37	36
Procuration	6	7
Votants	43	43



MAIRIE DE CASTRES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 15 FEVRIER 2022 A 18 HEURES

Président : M. Pascal BUGIS

Étaient présents : M. Pascal BUGIS, M. Hervé PARDO-CASADO, Mme Nathalie de VILLENEUVE, Mme Catherine FARRENQ, M. Jean-François FALGAYRETTES, Mme Julie CAPO ORTEGA, M. Jean-Philippe AUDOUY, Mme Geneviève AMEN, M. Laurent PICOUZA, Mme Christel AIZES, M. Patrice BUFFET, M. Alain WHITE, M. Guy DELBREIL, M. Michel SABLAYROLLES, Mme Catherine COLOMBIÉ-DESPLAS, M. Jean-François CLAMOUR, M. Xavier AZAÏS, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Baya ALGAY, Mme Geneviève VICENTE, Mme Fabienne FRAGIACOMO, M. Marc PONNELLE, Mme Régine MASSOUTIÉ-GIRARDET (procuration à M. Marc PONNELLE à partir de la délibération n°11), M. Xavier BORIES, Mme Véronique PELTANT, M. Yannick CANADAS, M. Alexandre PUJOL, Mme Caroline VIALA, M. Guillaume ARCESE, M. André MARTINEZ, Mme Aline GUÉRIN, M. Stéphane DELEFORGE, Mme Christine PECALVEL, M. Christian RIGAL, Mme Sophie NICOLAU-GUILLAUMET, M. Pierre CLANET, Mme Virginie CALLEJON.

Étaient absents :

Procuration à :

Mme Nathalie DE SAN NICOLAS.....	M. Jean-Philippe AUDOUY
M. Eric VIEL	Mme Véronique PELTANT
Mme Fatiha REIKI	Mme Christine PECALVEL
Mme Isabelle JURY.....	Mme Catherine FARRENQ
Mme Catherine DURAND.....	Mme Marie-Bernadette BARLERIN
M. Arnaud BOUSQUET	M. Xavier BORIES

Était absent :

Secrétaire de séance : M. Xavier BORIES

1 - FINANCES - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Rapporteur : M. BORIES

Vu le rapport sur les orientations budgétaires ci-annexé,

En application de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est fait obligation au Conseil municipal de procéder à un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget de l'exercice selon les modalités suivantes :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- prend acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2022,

- prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2022 organisé en son sein.

Reçu à la Préfecture
le 17 FEV. 2022

Publié par affichage
le 17 FEV. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

2 - FINANCES - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : M. BORIES

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits paiement (CP). Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements sans limitation de durée jusqu'à leur annulation ou leur révision. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

Dans ce cadre, il est proposé de créer une autorisation de programme pour l'opération de renouvellement urbain du quartier de Laden pour un montant de 8 148 000 € et de réviser les autorisations de programme en cours de la façon suivante:

En euros TTC	AP au 31/12/2021	Actualisations 2022	AP au 01/01/2022
Prolongation avenue François Mitterrand	1 530 000	0	1 530 000
Eglise St Benoît	3 698 000	0	3 698 000
Accès et doublement du pont des soldats	1 835 000	0	1 835 000
Travaux Hôtel de Ville	1 282 000	200 000	1 482 000
Réhabilitation de la piste d'athlétisme - stade du Travet	750 000	0	750 000
Piste cyclable Lameilhé	1 456 000	0	1 456 000
Opération de renouvellement urbain Laden	0	8 148 000	8 148 000
Réhabilitation du centre équestre	975 000	50 000	1 025 000
Musée Goya	8 440 000	1 500 000	9 940 000
TOTAL	19 966 000	9 898 000	29 864 000

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 38 voix pour, 5 abstentions (Mme VIALA, M. ARCESE, M. DELEFORGE, Mme NICOLAU-GUILLAUMET, M. CLANET).

- Décide de créer une autorisation de programme pour l'opération de renouvellement urbain du quartier de Laden pour un montant de 8 148 000 €,

- Approuve les révisions des autorisations de programme conformément au tableau ci-dessus

Reçu à la Préfecture

le 17 FEV. 2022

Publié par affichage

le 17 FEV. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

DCM 15/02/2022

3 - FINANCES - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2022

Rapporteur : M. PICOZZA

Le Conseil municipal de Castres va adopter le budget primitif 2022. Certaines subventions allouées aux associations pour la réalisation d'actions spécifiques seront fixées à titre provisionnel, leur montant définitif et leur versement étant soumis à délibération spécifique.

Au vu des éléments transmis par les organismes bénéficiaires, et après instruction par les services compétents, les commissions Sports et Finances proposent le versement de la subvention suivante :

IMPUTATIONS	DENOMINATION	OBJET	MONTANT
SPORTS Fonction 40 Nature 65742 Service 58110	Coureurs de Fond de Castres	Subvention exceptionnelle pour l'organisation de la ronde givrée (40 ^{ème} anniversaire).	4 000 €

En conséquence, je vous propose de verser à l'association la subvention indiquée ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- décide de verser la subvention indiquée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 de la Ville.

Reçu à la Préfecture
le 17 FEV. 2022
Publié par affichage
le 17 FEV. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 15/02/2022

4 - FINANCES - SALON DE L'HABITAT ET DES LOISIRS - ADDITIF MODIFICATIF

Rapporteur : M. BORIES

Les tarifs des prestations et droits d'entrée pour les foires et salons ont été approuvés par délibération du Conseil municipal du 18 avril 2017 et modifiés par délibération du Conseil municipal du 29 juin 2021.

La Ville de Castres a programmé le Salon de l'Habitat et des Loisirs du 1er au 3 avril 2022 au Parc des Expositions.

A cette occasion, il est proposé d'ouvrir les inscriptions aux créateurs et artisans d'art en fixant un tarif spécifique comprenant la mise à disposition d'un stand de 3m x 3m pour un montant de 100 € HT pour la durée de la manifestation et le forfait d'inscription.

Les conditions générales de mise à disposition s'appliquent pour ce tarif selon les modalités définies par délibération du Conseil municipal du 18 avril 2017.

Les mises à disposition et les autres prestations sont facturées sur la base de la grille tarifaire approuvée par les délibérations susvisées.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe Foire et Salons, chapitre 70, nature 706, service 56FOIR

En conséquence, je vous propose d'accorder le tarif d'entrée et de location aux créateurs et artisans d'art pour un montant de 100 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

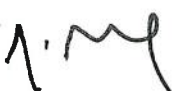
- Décide d'accorder le tarif d'entrée et de location aux créateurs et artisans d'art pour un montant de 100 € HT.
- Dit que les autres modalités prévues par les délibérations du 18 avril 2019 et du 29 juin 2021 restent inchangées.
- Dit que les recettes correspondantes seront inscrites comme sus-indiquées.

Reçu à la Préfecture
le 17 FEV. 2022

Publié par affichage
le 17 FEV. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

FOIRE ET SALONS- TARIFICATION DES PRESTATIONS

EXPOSANTS	TARIFS	
	FOIRE H.T	SALONS H.T
Forfait d'inscription Ce forfait comprend la constitution du dossier, la dotation de 50 cartes clients, la participation aux frais de gardiennage, la participation aux frais forfaitaires de publicité, l'animation et le raccordement au réseau électrique 240 v – 3,5 kW consommation	690 €	241 €
Forfait d'inscription artisans d'art et créateurs Ce forfait comprend la constitution du dossier, la dotation de 50 cartes clients, la participation aux frais de gardiennage, la participation aux frais forfaitaires de publicité, l'animation ainsi que la mise à disposition d'un stand en intérieur de 3m x 3m		100 €
Stand en intérieur 3m x 3m Structure aluminium avec cloison en mélaminé		
1 ^{er} stand	460 €	377 €
Stands supplémentaires	430 €	263 €
Plus-value angle (dans la mesure des disponibilités)	220 €	63 €
Stand en extérieur 3m x 3m Structure aluminium avec cloison en mélaminé		
1 ^{er} stand	349 €	280 €
Stands supplémentaires	265 €	171 €
Plus-value angle (dans la mesure des disponibilités)	220 €	63 €
Pagodes 5m x 5m avec plancher Par module	695 €	-
Chalet bois 3m x 2m avec plancher Par chalet	370 €	250 €
Tarif artisans/créateurs	100 €	
Aire d'exposition extérieure non-couverte Comprise entre 30 et 300 m ²		
Jusqu'à 100m ²	11 €	6,3 €
Au-delà par m ²	9 €	5 €
Structure couverte avec bâches latérales (surface non-comprise)		
Structure 100 m ²	2000 €	-
Structure 200 m ²	3500 €	-
Véhicule magasin Aire minimum 30 m ²		
Par m ²	37 €	20 €
Chapiteau restauration (surface comprise)		
Surface pour restauration assise de 130 places	5197 €	500 €
Surface pour restauration debout pour 100 m ²	4967 €	400 €
Occupation de la salle du restaurant du Parc	4500 €	600 €
Electricité – plus-value puissance électrique consommation comprise		
240 v – 5 kW	42 €	42 €
400 v – 11 kW	79 €	79 €
400 v - Restauration	158 €	158 €
Eau potable – raccordement au réseau consommation comprise		
Branchement	94 €	86 €

Contrat de publicité sonore pendant la manifestation			
	2 messages par jour	100 €	50 €
	5 messages par jour	170 €	80 €
PUBLIC			
Carte entrée client			
À l'unité		1,75 €	-
Entrée public à l'unité			
	À partir de 14 ans	2,08 €	-
	Moins de 14 ans	Gratuit	-
PRESTATION DE LOCATION - EXPOSANTS			
Stands intérieurs 3m x 3m			
Structure alu, cloison en mélaminé avec coffret électrique 240 v – 3,6 kW			
	Par m ²	10,5 €	
Cloisonnement			
	Le mètre linéaire	10 €	
Barrière bois type « Cottage » longueur 2m			
	À l'unité	10 €	
Comptoir de bar longueur 2m			
	À l'unité	31 €	
Chalet bois 3m x 2m			
Avec coffret électrique 240v – 3,6 kW			
	1 ^{er} jour	250 €	
	Jours suivants	50 €	
Coffret électrique avec disjoncteur 30 mA			
	240 v – 3,6 kW	30,88 €	
	400 v – 5 kW	66,18 €	
Moquette			
Fourniture et pose (couleur définie par l'organisation)			
	Par m ²	5,78 €	
Coût matériel modulaire stands et cloisons			
Valeur à neuf en cas de détérioration, de vol ou de perte			
	Poteau longueur 2,40 m	31 €	
	Panneau mélaminé 2m x 1m	31 €	
	Bandeau 3m	76 €	
	Bandeau 2m	50 €	
	Traverse 1m	14 €	
	Traverse 2m	21 €	
	Traverse 3m	31 €	

5 - FINANCES - CARNAVAL VENITIEN - ADDITIF MODIFICATIF

Rapporteur : Mme COLOMBIÉ-DESPLAS

Dans le cadre de l'organisation du Carnaval Vénitien, les tarifs de location des chalets ainsi que leurs conditions générales de mise à disposition ont été fixés par délibération du Conseil municipal du 16 mars 2021.

Je vous propose d'ajouter un tarif comprenant la mise à disposition d'une structure de restauration selon la grille tarifaire ci-dessous :

Type de structure	Location	Cautiion
Structure 57 m ² (7.55mx7,55m) avec emplacement <i>Tabourets et tonneaux pouvant être mis à disposition</i>	1650 €	1650 €

Je vous propose également d'ajouter des tarifs comprenant la mise à disposition d'emplacements pour les commerces alimentaires selon la grille tarifaire ci-dessous :

Type d'emplacement	Location
Emplacement sans chalet entre 3 et 6 m ²	70 €
Emplacement sans chalet entre 7 et 10 m ²	100 €
Emplacement sans chalet entre 10 et 30 m ²	250 €
Emplacement sans chalet supérieur à 30 m ²	350 €

La gratuité de la location de chalet pourra être accordée par la Ville aux partenaires, sous réserve de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image du marché italien du Carnaval Vénitien.

L'ensemble des recettes de location, y compris celles fixées par la délibération du 16 mars 2021, seront inscrites au budget de la Ville de Castres, fonction 024, nature 7588, service gestionnaire 12100.

Je vous propose donc :

- de fixer un tarif comprenant la mise à disposition d'une structure de restauration comme sus-indiqué,
- de fixer les tarifs comprenant la mise à disposition d'emplacements pour les commerces alimentaires comme sus-indiqué,
- d'approuver les conventions de mise à disposition correspondantes,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à les signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 39 voix pour, 4 voix contre (Mme VIALA, M. ARCESE, Mme NICOLAU-GUILLAUMET, M. CLANET).

- fixe un tarif comprenant la mise à disposition d'une structure de restauration comme sus-indiqué,

- fixe les tarifs comprenant la mise à disposition d'emplacements pour les commerces alimentaires comme sus-indiqué,
- approuve les conventions de mise à disposition et autorise M. le Maire ou son représentant à les signer,
- dit que les autres dispositions prévues par la délibération du 16 mars 2021 continuent à s'appliquer,
- dit que les recettes correspondantes seront inscrites comme indiquées ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 17 FEV. 2022

Publié par affichage
le 17 FEV. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

DCM 15/02/2022

**6 - CULTURE - EVENEMENTS ET ANIMATIONS - ANNEE 2022 -
PROGRAMMATION - DEMANDES DE SUBENTIONS**

Rapporteur : M. AUDOUY

En complément des spectacles accueillis dans le cadre de la saison culturelle, la Ville propose tout au long de l'année un programme d'évènements et d'animations gratuits.

Cette programmation a pour objectif de rassembler un large public autour de manifestations festives et conviviales.

Le programme de l'année 2022 est le suivant :

- du 11 au 13 mars : Carnaval vénitien
- juin/juillet : Rendez-vous d'été
- Juin à septembre : Guinguette
- 5 au 12 juillet : Festival Les Rues'cambolesques
- 13 au 16 juillet : Festival A Portée de rue
- 14 juillet : Célébration de la Fête Nationale
- 1^{er} au 15 août : Festival Couleurs du Monde
- décembre : Marché de Noël
- décembre : Fresques de lumières
- 14 et 15 décembre : Spectacle offert aux Aînés
- décembre : Repas de la Solidarité

Ce programme pourra être complété par d'autres manifestations, en fonction des évènements locaux ou nationaux.

Ces manifestations sont directement organisées par la Ville dans le cadre de contrats ou de conventions.

Le budget prévisionnel de l'ensemble de ces manifestations s'élève à 979 300 €.

Je vous propose :

- d'approuver le programme des manifestations de l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats, conventions et tout document relatifs à cette programmation,
- de solliciter une subvention du département du Tarn et de la Région Occitanie - Pyrénées Méditerranée dans le cadre des dispositifs «Aide aux festivals» et d'autoriser la recherche du soutien de partenaires privés pour l'ensemble de cette programmation.

Les crédits nécessaires au financement de ces dépenses seront inscrits au budget primitif 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 42 voix pour, 1 abstention (M. DELEFORGE).

- approuve le programme des manifestations de l'année 2022,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats, conventions et tout document relatifs à cette programmation,
- sollicite une subvention du département du Tarn et de la Région Occitanie - Pyrénées Méditerranée dans le cadre des dispositifs «Aide aux festivals» et autorise la recherche du soutien de partenaires privés pour l'ensemble de cette programmation,
- dit que le financement des dépenses sera assuré comme sus-indiqué.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,




Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture
le 17 FEV. 2022
Publié par affichage
le 17 FEV. 2022

7 - PERSONNEL - DEBAT SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : Mme FARRENG

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité que le Gouvernement engage une réforme de la Protection Sociale Complémentaire (article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique). L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique oblige les employeurs publics territoriaux à participer au financement de la PSC de leurs agents.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la PSC dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la PSC peut s'appuyer sur les dispositions de l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 et du décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatifs à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines.

Les points à retenir sur la PSC :

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents publics qui vient en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale. Il s'agit d'un mécanisme d'assurance qui permet aux agents de faire face aux conséquences financières des risques "santé" et/ou "prévoyance".

❖ En matière de santé :

- Participation obligatoire d'au moins 50 % d'un montant de référence fixé par décret ;
- Socle de garanties minimum : maternité, maladie, accident ;
- Date d'effet : à compter du 1^{er} janvier 2026.

❖ En matière de prévoyance :

- Participation obligatoire d'au moins 20 % d'un montant de référence fixé par décret ;
- Socle de garanties minimum : incapacité de travail, inaptitude, invalidité, décès ;
- Date d'effet : à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le décret d'application relatif aux montants et garanties minimales à assurer par les employeurs territoriaux n'est pas publié.

❖ Les différents modes de participation :

Afin de pouvoir participer à la PSC de leurs agents, les employeurs publics ont plusieurs possibilités :

- La conclusion directe d'un contrat avec des organismes de PSC, dans le respect des procédures de mise en concurrence ;
- La participation financière directe par des contrats labellisés souscrits par les agents ;
- L'adhésion à une convention de participation conclue par le centre de gestion.

❖ **Les enjeux de la PSC :**

- **Pour les agents**, la PSC représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes de santé que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés.

Certains agents retardent des soins importants pour leur santé qui peut ainsi se dégrader rapidement. Le placement en demi-traitement peut également entraîner des difficultés de tout ordre.

- **Pour les employeurs territoriaux**, il s'agit de valoriser la politique de gestion des ressources humaines, notamment :

- En complétant les dispositifs sur la qualité de vie au travail et la prévention des risques professionnels ;
- En accroissant leur attractivité, l'uniformisation des avantages sociaux devenant de plus en plus nécessaire pour faciliter les mobilités de personnel entre collectivités ;
- En limitant l'absentéisme qui engendre des coûts et des conséquences directes (remplacement, contrat d'assurance statutaire) et/ou indirectes (perte de qualité du service, surcharge de travail pour les agents en poste...).

❖ **Le coût financier de la participation :**

La collectivité dispose de 3 ans pour préparer le financement de cette nouvelle dépense obligatoire en matière de santé (janvier 2026) et de prévoyance (janvier 2025).

Dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage fixées par arrêté municipal du 17 mars 2021, la réflexion sur les choix en matière d'action sociale et de protection sociale complémentaire doit être engagée au cours de l'année 2022 pour une mise en œuvre dans les délais prescrits par les textes.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, je vous propose :

- De prendre acte de la tenue d'un débat sur la protection sociale complémentaire en application des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la tenue d'un débat sur la protection sociale complémentaire en application des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux.

Reçu à la Préfecture
le 17 FEV. 2022
Publié par affichage
le 17 FEV. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

DCM 15/02/2022

8 - PERSONNEL - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE ET SES ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET CAISSE DES ECOLES

Rapporteur : Mme FARRENQ

Pris en application de l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 fixe les modalités de création du Comité Social Territorial (C.S.T.) par la fusion du Comité technique et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, soit lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022, pour un fonctionnement effectif au 1^{er} janvier 2023.

Comme le Comité technique, le Comité Social Territorial est une instance consultative composé de représentants de la collectivité et du personnel en nombre égal. Le C.S.T. est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Le C.S.T. est créé dans chaque collectivité territoriale employant au moins 50 agents. Il est constitué d'une assemblée plénière et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F.S.S.C.T.).

Par ailleurs, il peut être décidé de créer un C.S.T. unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de ses établissements publics rattachés, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Ainsi, pour des raisons de bonne gestion, il semble opportun de disposer d'un Comité Social Territorial unique, compétent pour l'ensemble des agents de la Ville de Castres, du C.C.A.S. et de la Caisse des écoles.

L'effectif cumulé d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 qui est de 812 agents dont 765 agents pour la Ville de Castres, 46 agents pour le CCAS et 1 agent pour la Caisse des écoles, permet la création d'un C.S.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Décide de créer un Comité Social Territorial commun à la Ville de Castres, au CCAS et à la Caisse des écoles

Reçu à la Préfecture
le 17 FEV. 2022

Publié par affichage
le 17 FEV. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

9 - ENFANCE - RELAIS PETITE ENFANCE - AVENANTS N°1 ET 2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2021-2022 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN (CAF)

Rapporteur : Mme CAPO ORTEGA

Par délibération du 28 septembre 2021, la Ville de Castres a approuvé l'acte d'engagement réciproque dans la démarche de la Convention Territoriale Globale (CTG) proposé par la CAF du Tarn, qui adapte son offre aux besoins prioritaires du territoire.

La CAF du Tarn souhaite soutenir le développement et le fonctionnement des Relais Assistants Maternels (RAM), renommés "Relais Petite Enfance" (RPE), en complétant le dispositif avec le bonus "Territoire CTG" par avenants à la convention d'objectifs et de financement approuvée par délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2019.

L'avenant n°1 – Prestation de service "Relais Assistants Maternels" - fixe les modalités du dispositif bonus "territoire CTG" ainsi que le versement de cette prestation.

L'avenant n°2 - Prestation de service "Relais Petite Enfance" – Missions renforcées Bonus "Territoire CTG" modifie certains articles de la convention d'objectifs et de financement en renommant le Relais et en renforçant ses missions.

La recette sera imputée sur le budget de la Ville – fonction 64 – nature 7478 – service 52292.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver l'avenant n°1 Prestation de service Relais Assistants Maternels (RAM) – Bonus "Territoire CTG",
- d'approuver l'avenant n°2 Prestation de service Relais Petite Enfance (RPE) – Missions renforcées Bonus "Territoire CTG",
- de m'autoriser à signer ces deux avenants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve l'avenant n°1 Prestation de service Relais Assistants Maternels (RAM) – Bonus "Territoire CTG",
- approuve l'avenant n°2 Prestation de service Relais Petite Enfance (RPE) – Missions renforcées Bonus "Territoire CTG",
- autorise Monsieur le Maire à signer ces deux avenants.

- dit que la recette sera imputée comme indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 17 FEV. 2022

Publié par affichage
le 17 FEV. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

10 - SPORTS - REHABILITATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS - RECONSTRUCTION DE LA PELOUSE DU STADE PIERRE-FABRE - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : M. PICOUZA

Le stade Pierre-Fabre accueille les compétitions de rugby du Top 14 et les matchs de coupes d'Europe de l'équipe professionnelle du Castres Olympique (CO).

Il a fait l'objet ces dernières années de différents travaux de modernisation dont notamment le déplacement de l'aire de régie des diffuseurs, la mise en place d'écrans géants, la construction d'une nouvelle tribune Gabarrou et l'extension de la tribune Rui.

Afin de poursuivre la qualification du stade et de permettre des rencontres de rugby de haut niveau, la Ville a décidé d'engager une nouvelle phase de travaux relative aux conditions de jeu. En effet, la pelouse naturelle du stade Pierre-Fabre ne répond plus aux exigences actuelles de la pratique du rugby professionnel et de ses attendus en termes de diffusion télévisuelle qui impliquent des rencontres de haut niveau toute l'année, dans des conditions techniques et esthétiques constantes, quelles que soient les conditions météorologiques.

Il a donc été décidé l'implantation d'une pelouse de type hybride, qui répond à l'ensemble des attentes.

Ce projet d'intérêt territorial, est estimé à 1 529 645,80 € H.T., soit 1 835 574,96 € T.T.C., et peut faire l'objet d'un cofinancement de la Région Occitanie au titre du futur Contrat Territorial Occitanie, du Département du Tarn au titre du futur contrat Atouts-Tarn et de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

En conséquence, il est proposé de solliciter les cofinancements comme suit :

Région CTO		Département		CACM		Ville	
Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
30%	458 893 €	20%	305 929 €	30%	458 893 €	20%	305 930,80 €

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de la Ville 2022, fonction 412, nature 23131022, service gestionnaire 58120 et service destinataire 77120, divers stade PF.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus ainsi que les dossiers de demande de subvention et fonds de concours correspondants,
- de solliciter les aides financières comme indiqué ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 42 voix pour, 1 abstention (M. DELEFORGE).

- approuve le plan de financement ci-dessus, ainsi que les dossiers de demande de subvention et fonds de concours correspondants,
- sollicite les aides financières comme indiqué ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents correspondants,
- dit que le financement sera assuré tel qu'indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 17 FEV. 2022

Publié par affichage
le 17 FEV. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

DCM 15/02/2022

11 - CADRE DE VIE - CHANTIER D'INSERTION - ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEES LOCALES - CONVENTION AVEC L'INSTITUT ENVIRONNEMENT TARN (C.P.I.E.)

Rapporteur : Mme FRAGIACOMO

L'espace péri urbain présente des paysages variés traversés par des chemins. Plusieurs opérations d'aménagement de ces sentiers ont été réalisées ces dernières années afin de permettre des activités sportives et des promenades familiales.

L'entretien proposé cette année est de 9,95 km comprenant des travaux de débroussaillage, de taille de haie, de drainage, de balisage, d'élagage et d'autres entretiens générant au minimum 12,5 journées de chantier.

Si l'ensemble des 30 journées disponibles n'est pas utilisé, d'autres sites pourront faire l'objet d'un entretien (sentiers, berges, etc...) à la demande du Service des Espaces Verts de la Ville. L'entretien de berges du Travet, de la Durenque, de l'Agout est notamment prévu.

Cet entretien peut être confié à l'Institut Environnement Tarn labellisé C.P.I.E .des Pays Tarnais (Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement) dans le cadre d'un chantier d'insertion.

L'association serait l'employeur de six personnes sous contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

Un projet de convention de travaux a donc été établi pour fixer les modalités d'exécution de ce chantier.

Le coût global est évalué à 41 889,00 € net. Sa prise en charge est assurée par un cofinancement associant l'Etat, le Département du Tarn, le FSE et la Ville de CASTRES tel que présenté sur le tableau ci-dessous.

La répartition des participations est la suivante :

DESIGNATION	COUT	PARTICIPATIONS DIRECTES		F.S.E.	VILLE DE CASTRES
		ETAT DIRECCTE.	DEPARTEMENT DU TARN		
Salaires personnel en CDDI (contrat à durée déterminée d'insertion) Encadrement technique Suivi insertion professionnelle Tenue de chantier / outillage	41 889 €	22 012 €	4 305 €	4 172 €	11 400 €

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la convention de travaux avec l'Institut Environnement Tarn labellisé C.P.I.E. des Pays Tarnais,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le financement de la part de la dépense à la charge de la Ville est assuré au moyen des crédits qui seront inscrits au budget primitif 2022, chapitre 011, fonction 823, nature 615231, service gestionnaire 77110.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve la convention de travaux relative au chantier d'insertion susvisé avec l'Institut Environnement Tarn labellisé C.P.I.E. des Pays Tarnais,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,

La part de la dépense restant à la charge de la Ville sera inscrite au budget primitif 2022 comme indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 17 FEV. 2022
Publié par affichage
le 17 FEV. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 15/02/2022

12 - CADRE DE VIE - CHEMIN DES PORCHES - CONVENTION AVEC EAUX DE CASTRES BURLATS POUR LE REAMENAGEMENT DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES.

Rapporteur : M. BORIES

Dans le cadre du programme global d'aménagement du parvis du futur complexe cinématographique, il est notamment prévu la reprise et l'extension des réseaux d'assainissement, ainsi que le renouvellement des canalisations et des branchements du réseau de distribution d'eau potable, chemin des Porches, entre le Pont des Soldats et le chemin du Salinal. Eaux de Castres Burlats a programmé la réalisation de ces travaux.

Eaux de Castres Burlats, intervenant sur les réseaux d'eaux usées et d'eau potable, peut réaliser également l'intervention sur le réseau de collecte des eaux pluviales.

Il convient donc d'établir une convention entre la Ville et Eaux de Castres Burlats fixant les modalités de prise en charge financière de ces travaux réalisés par Eaux de Castres Burlats, dont le montant prévisionnel de la participation de la Ville de Castres est fixé à 128 739,60 € T.T.C..

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la présente convention établie avec Eaux de Castres Burlats pour la réalisation des travaux d'aménagement de réseau de collecte des eaux pluviales, chemin des Porches, dans le cadre des travaux de renouvellement des canalisations et des branchements du réseau de distribution d'eau potable et de création d'un collecteur d'eaux usées conduits par Eaux de Castres Burlats, et leur prise en charge par la Ville pour un montant prévisionnel de 128 739,60 € T.T.C.,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le financement de la dépense est inscrit au budget de la Ville, chapitre 23, fonction 822, nature 231516, service 77300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 35 voix pour, 8 non participants au vote (M. BUGIS, M. PARDO-CASADO, Mme DE VILLENEUVE, Mme FARRENQ, M. FALGAYRETTES, Mme DE SAN NICOLAS, Mme VICENTE, Mme JURY).

- approuve la présente convention établie avec Eaux de Castres Burlats pour la réalisation des travaux d'aménagement de réseau de collecte des eaux pluviales, chemin des Porches, dans le cadre des travaux de renouvellement des canalisations et des branchements du réseau de distribution d'eau potable et de création d'un collecteur d'eaux usées conduits par Eaux de Castres Burlats, et leur prise en charge par la Ville pour un montant prévisionnel de 128 739,60 € T.T.C.,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,

- dit que le financement est assuré comme sus-indiqué.

Reçu à la Préfecture

le 17 FEV. 2022

Publié par affichage

le 17 FEV. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

DCM 15/02/2022

**13 - VOIRIE - SORTIE DE L'ACTIF ET CESSIION D'UNE MACHINE DE MARQUAGE
TRASSAR 131 A LA SOCIETE 2B SIGNALISATION**

Rapporteur : M. BORIES

Le service Qualité des Espaces Publics, dispose d'une machine de marquage TRASSAR 131, achetée par la Ville en 1997.

Ce matériel, devenu obsolète, n'est plus utilisé et peut être sorti de l'actif.

La société 2B signalisation a proposé la meilleure offre d'achat pour un montant de 11 000 € TTC.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver l'offre d'achat proposée,
- de sortir de l'actif ce matériel,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document correspondant.

La recette correspondante sera encaissée au budget 2022 de la Ville, chapitre 77, fonction 822, nature 775, service gestionnaire 77300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve l'offre d'achat proposée,
- décide de sortir de l'actif ce matériel,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document correspondant,
- dit que la recette sera inscrite tel qu'indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 17 FEV. 2022
Publié par affichage
le 17 FEV. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 15/02/2022

**14 - AFFAIRES FONCIERES - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS AU
TITRE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 2021 - INFORMATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Rapporteur : M. BUFFET

L'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales précise que le bilan des acquisitions et cessions donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au Compte administratif.

En conséquence, je vous rapporte dans les tableaux joints en annexe, le bilan des acquisitions et cessions d'immeubles réalisées au titre de l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte du bilan des acquisitions et cessions d'immeubles tel que joint en annexe.

Reçu à la Préfecture
le 17 FEV. 2022

Publié par affichage
le 17 FEV. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

BILAN DES ACQUISITIONS, CESSIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2021

1 – Etat des acquisitions immobilières :

A – Exercice du droit de préemption :

DESCRIPTIF	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE	ANCIEN PROPRIETAIRE	DATES DECISION/ACTE	MONTANT	DESTINATION
Terrain	Avenue de Lacaze Basse	BS 256, 257, 258, 259 et 260(4/6)	4 211 m ²	Etat (succession vacante)	Décision du 17/06/2021 Acte du 28/09/2021	8 000 €	Réserves foncières

B - Acquisitions amiables :

DESCRIPTIF	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE	ANCIEN PROPRIETAIRE	DATES DECISION /ACTE	MONTANT	DESTINATION
Sol	Bd Maréchal Joffre/rue de Dunkerque	AV 400, 404 et 406	1 464 m ²	O.P.H. C.A.C.M.	Délibération du 10/12/2019 Acte du 19/01/2021	43 920 €	Aménagement urbain
Sol	115 chemin du Rosé	CS 253 et 255	64 m ²	CHABBERT	Délibération du 26/06/2018 Acte du 19/01/2021	1 €	Aménagement urbain
Sol	Chemin de la Savonnerie	CK 75	315 m ²	DEVIQ FRANCE	Délibération du 22/10/2019 Acte des 8-9/12/2021	4 725 €	Aménagement urbain
Sol	Chemin de Causse	CO 76	5 324 m ²	E.P.F. du Tarn	Délibération du 26/06/2018 Acte du 1er/01/2021	31 151,74 €	Lotissement

C – Transfert d'office et classement dans le domaine public :

DESCRIPTIF	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE	ANCIEN PROPRIETAIRE	DATES DECISION/ACTE	DESTINATION
Sol	Passage Gambetta	AE 311 AE 307 (Volume 5)	1 572 m ²	SNC CASTRES DEVELOPPEMENT	Délibération du 10/12/2019 Acte du 19/01/2021	Aménagement urbain

TOTAL : 87 797.74 €

2 – Etat des cessions immobilières :

DESCRIPTIF	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE	NOUVEAU PROPRIETAIRE	DATES DECISION/ACTE	MONTANT
Terrain Nouveau collège	Lieu-dit la Pause	D 3360 D 3362	28 630 m ²	Département du Tarn	Délibération du 25/09/2018 Acte des 12-17/11/2020	0 €
Terrain	La Lauretié Basse	E 2247 et 2248	1 109 m ²	MANERO- CAUQUIL	Délibération du 16/03/2021 Acte des 27-28/04/2021	16 635 €
Terrain	Lieu-dit la Vidalèse	A 3388	618 m ²	BASTIER	Délibération du 22/10/2019 Acte du 27/09/2021	927 €
Bâti	18 bd Maréchal Joffre	AV 272	172 m ²	O.P.H. de la C.AC.M.	Délibération du 16/03/2021 Acte du 23/11/2021	40 700 €
Bâti	20 bd Maréchal Joffre	AV 271	178 m ²	O.P.H. de la C.AC.M.	Délibération du 16/03/2021 Acte du 23/11/2021	38 588 €
Terrain	Rue Firmin Oulès	IA 69	8 025 m ²	C.C.I. du Tarn	Délibération du 28/09/2021 Acte du 7/12/2021	112 350 €
Bâti-Terrain	Château du Causse	D 3367- 3370-3373	9 440 m ²	S.C.I. Château du Causse	Délibération du 29/06/2021 Acte du 8/12/2021	496 350 €

TOTAL : 705 550 €

Lotissement les Terrasses du Lézert :

DESCRIPTIF	LOCALISATION	REFERENCE CADASTRALE	SUPERFICIE	NOUVEAU PROPRIETAIRE	DATES DELIBERATION/ACTE	MONTANT
Terrain	7 rue Pierre- François MECHAIN	HO 144	1 598 m ²	GBEGNON	Délibération du 12/12/2017 Acte du 25/05/2021	91 700 € T.T.C.

TOTAL : 91 700 € T.T.C.

3 – Transfert de collèges au Département

DESCRIPTIF	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE	NOUVEAU PROPRIETAIRE	DATES DECISION/ACTE	MONTANT
Collège Jean- Jaurès	18 bd Georges Clémenceau	AH 405	7 358 m ²	Département du Tarn	Délibération du 25/09/2018 Acte des 12-17/11/2020	0 €
Collège Jean- Monnet	24 avenue du Sidobre	AY 77	19 423 m ²	Département du Tarn	Délibération du 25/09/2018 Acte des 12-17/11/2020	0 €

DCM 15/02/2022

15 - AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUE 11 RUE DE METZ - CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU TARN

Rapporteur : M. BUFFET

Par décision du 11 janvier 2021, la Ville a délégué à l'Établissement public foncier du Tarn (E.P.F.) l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition d'un immeuble situé 11 rue de Metz, cadastré section AH numéro 97.

La Ville a saisi l'E.P.F. afin qu'il procède pour le compte de la Ville à cette acquisition et au portage de cet immeuble, conformément aux articles L 324-1 à 9 du Code de l'urbanisme.

L'E.P.F. a communiqué la convention de portage qui définit les modalités d'intervention pour une durée de 12 ans.

L'acquisition de cet immeuble par l'E.P.F. intervient au titre de la thématique « logement-habitat » pour le montant de 165 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition.

Je vous propose donc :

- d'approuver la convention de portage relative à l'acquisition par l'E.P.F. pour le compte de la Ville de l'immeuble situé 11 rue de Metz, cadastré section AH numéro 97, pour le montant de 165 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition,
- d'autoriser l'E.P.F. à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Le financement de cette acquisition sera assuré au moyen des crédits qui seront inscrits au budget de la Ville, chapitre 27, nature 276381, fonction 824, service 74300 et chapitre 011, natures 6226 et 62878, fonction 824, service 74300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 39 voix pour, 4 voix contre (Mme VIALA, M. ARCESE, Mme NICOLAU-GUILLAUMET, M. CLANET).

- Approuve la convention de portage relative à l'acquisition par l'E.P.F. pour le compte de la Ville de l'immeuble situé 11 rue de Metz, cadastré section AH numéro 97, pour le montant de 165 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition,
- Autorise l'E.P.F. à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités requises et à signer la convention correspondante ci-dessus au nom de la Commune de CASTRES,

- Dit que le financement de la dépense sera réalisé comme indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 17 FEV. 2022

Publié par affichage
le 17 FEV. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 15/02/2022

16 - AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUE 1 RUE DE L'AGOUT ET 8 IMPASSE ROUCAYROL - CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU TARN

Rapporteur : M. BUFFET

Par décision du 8 mars 2021, la Ville a délégué à l'Établissement public foncier du Tarn (E.P.F.) l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition d'un immeuble situé 1 rue de l'Agout et 8 impasse Roucayrol, cadastré section AO numéros 731 et 734.

La Ville a saisi l'E.P.F. afin qu'il procède pour le compte de la Ville à cette acquisition et au portage de cet immeuble, conformément aux articles L 324-1 à 9 du Code de l'urbanisme.

L'E.P.F. a communiqué la convention de portage qui définit les modalités d'intervention pour une durée de 12 ans.

L'acquisition de cet immeuble par l'E.P.F. intervient au titre de la thématique « logement-habitat » pour le montant de 220 000 €, auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition.

Je vous propose donc :

- d'approuver la convention de portage relative à l'acquisition par l'E.P.F. pour le compte de la Ville de l'immeuble situé 1 rue de l'Agout et 8 impasse Roucayrol, cadastré section AO numéros 731 et 734, pour le montant de 220 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition,
- d'autoriser l'E.P.F. à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Le financement de cette acquisition sera assuré au moyen des crédits qui sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 27, nature 276381, fonction 824, service 74300 et chapitre 011, natures 6226 et 62878, fonction 824, service 74300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 39 voix pour, 4 voix contre (Mme VIALA, M. ARCESE, Mme NICOLAU-GUILLAUMET, M. CLANET).

- Approuve la convention de portage relative à l'acquisition par l'E.P.F. pour le compte de la Ville de l'immeuble situé 1 rue de l'Agout et 8 impasse Roucayrol, cadastré section AO numéros 731 et 734, pour le montant de 220 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition,
- Autorise l'E.P.F. à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités requises et à signer la convention correspondante ci-dessus au nom de la Commune de CASTRES,

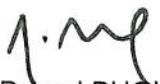
- Dit que le financement de la dépense sera réalisé comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Reçu à la Préfecture
le 17 FEV. 2022

Publié par affichage
le 17 FEV. 2022




Pascal BUGIS

17 - AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUE 185 AVENUE DE ROQUECOURBE - CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU TARN

Rapporteur : M. BUFFET

Par décision du 5 octobre 2021, la Ville a délégué à l'Établissement public foncier du Tarn (E.P.F.) l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition d'un immeuble situé 185 avenue de Roquecourbe, cadastré section AR numéro 341.

La Ville a saisi l'E.P.F. afin qu'il procède pour le compte de la Ville à cette acquisition et au portage de cet immeuble, conformément aux articles L 324-1 à 9 du Code de l'urbanisme.

L'E.P.F. a communiqué la convention de portage qui définit les modalités d'intervention pour une durée de 12 ans.

L'acquisition de cet immeuble par l'E.P.F. intervient au titre de la thématique « réserves foncières » pour le montant de 35 000 €, auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition.

Je vous propose donc :

- d'approuver la convention de portage relative à l'acquisition par l'E.P.F. pour le compte de la Ville de l'immeuble situé 185 avenue de Roquecourbe, cadastré section AR numéro 341, pour le montant de 35 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition,
- d'autoriser l'E.P.F. à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Le financement de cette acquisition sera assuré au moyen des crédits qui sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 27, nature 276381, fonction 824, service 74300 et chapitre 011, natures 6226 et 62878, fonction 824, service 74300

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 39 voix pour, 4 abstentions (Mme VIALA, M. ARCESE, Mme NICOLAU-GUILLAUMET, M. CLANET).

- Approuve la convention de portage relative à l'acquisition par l'E.P.F. pour le compte de la Ville de l'immeuble situé 185 avenue de Roquecourbe, cadastré section AR numéro 341, pour le montant de 35 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition,
- Autorise l'E.P.F. à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités requises et à signer la convention correspondante ci-dessus au nom de la Commune de CASTRES,

- Dit que le financement de la dépense sera réalisé comme indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 17 FEV. 2022

Publié par affichage
le 17 FEV. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

18 - AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION DU LOT NUMERO 4 DE LA COPROPRIETE SITUEE 6 RUE D'EMPARE - CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU TARN

Rapporteur : M. BUFFET

Par décision du 15 novembre 2021, la Ville a délégué à l'Établissement public foncier du Tarn (E.P.F.) l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du lot numéro 4 de la copropriété située 6 rue d'Empare, cadastrée section AD numéro 92.

La Ville a saisi l'E.P.F. afin qu'il procède pour le compte de la Ville à cette acquisition et au portage de ce lot de copropriété, conformément aux articles L 324-1 à 9 du Code de l'urbanisme.

L'E.P.F. a communiqué la convention de portage qui définit les modalités d'intervention pour une durée de 12 ans.

L'acquisition de cet immeuble par l'E.P.F. intervient au titre de la thématique « logement-habitat » pour le montant de 65 000 €, auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition.

Je vous propose donc :

- d'approuver la convention de portage relative à l'acquisition par l'E.P.F. pour le compte de la Ville du lot numéro 4 de la copropriété située 6 rue d'Empare, cadastrée section AD numéro 92 auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition,
- d'autoriser l'E.P.F. à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Le financement de cette acquisition sera assuré au moyen des crédits qui sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 27, nature 276381, fonction 824, service 74300 et chapitre 011, natures 6226 et 62878, fonction 824, service 74300

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 39 voix pour, 3 abstentions (Mme VIALA, Mme NICOLAU-GUILLAUMET, M. CLANET), 1 non participant au vote (M. ARCESE).

- Approuve la convention de portage relative à l'acquisition par l'E.P.F. pour le compte de la Ville du lot n°4 de la copropriété située 6 rue d'Empare, cadastrée section AD numéro 92, pour le montant de 65 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition,
- Autorise l'E.P.F. à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités requises et à signer la convention correspondante ci-dessus au nom de la Commune de CASTRES,

- Dit que le financement de la dépense sera réalisé comme indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 17 FEV. 2022
Publié par affichage
le 17 FEV. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

19 - AFFAIRES FONCIERES - IMMEUBLES SITUES PLACE PELISSON-RUE BOREL-RUE MALBEC-RUE DES CAPITOULS ET 20-24 RUE SAINTE-FOY - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSIION A MADAME SEVERINE TESTE ET MESSIEURS RICHARD ALBERT ET JACQUES PASTUREL

Rapporteur : M. BUFFET

La Ville est propriétaire des ensembles immobiliers bâtis et non bâtis situés 7-9 place Péliisson, 16-18 rue Borel, 1-3-5-7 rue Malbec, 4 rue des Capitouls et 20-24 rue Sainte-Foy.

Un appel à projets relatif à la cession indissociable de ces immeubles et à la construction de logements neufs de standing a été lancé au début de l'année 2021.

Le service des domaines a été consulté conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales.

Préalablement à ces cessions, il convient de déclasser du domaine public communal les parcelles cadastrées section AB numéros 77, 78, 439, 440, 442, 444, 446, 448 situées 7-9 place Péliisson, 1-3-5-7 rue Malbec, 4 rue des Capitouls et la parcelle cadastrée section AX numéro 407 située 20-24 rue Sainte-Foy, suite à sa désaffectation par délibération du Conseil municipal du 12 décembre 1975.

Considérant que la fonction de desserte et de circulation publique n'est pas affectée par le déclassement de ces parcelles, la décision de déclassement de celles-ci est dispensée de l'enquête publique préalable et réglementaire et s'effectue sur simple délibération du Conseil municipal conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

Madame Séverine TESTE, Messieurs Richard ALBERT et Jacques PASTUREL ou toutes personnes morales qu'ils se substitueraient pour le même objet ont accepté la cession indissociable des immeubles, cadastrés section AB numéros 77, 78, 439, 440, 442, 444, 446, 448, 79 et 80, d'une superficie totale de 641 m², pour le montant de 150 000 € H.T. et section AX numéro 407, d'une superficie de 1 690 m², pour le montant de 228 000 € H.T., situés respectivement 7-9 place Péliisson, 1-3-5-7 rue Malbec, 4 rue des Capitouls, 16-18 rue Borel et 20-24 rue Sainte-Foy.

Je vous propose donc :

- de décider le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section AB numéros 77, 78, 439, 440, 442, 444, 446, 448, situées 7-9 place Péliisson, 1-3-5-7 rue Malbec, 4 rue des Capitouls et de la parcelle cadastrée section AX numéro 407 située 20-24 rue Sainte-Foy,
- d'approuver la cession à Madame Séverine TESTE, Messieurs Richard ALBERT et Jacques PASTUREL ou à toutes personnes morales qu'ils se substitueraient pour le même objet, des immeubles, cadastrés section AB numéros 77, 78, 439, 440, 442, 444, 446, 448, 79 et 80, situés 7-9 place Péliisson, 16-18 rue Borel, 1-3-5-7 rue Malbec, 4 rue des Capitouls, d'une superficie totale de 641 m², pour le montant de 150 000 € H.T. et de l'immeuble cadastré section AX numéro 407, situé 20-24 rue Sainte-Foy, d'une superficie de 1 690 m², pour le montant de 228 000 € H.T..

Les recettes correspondantes seront encaissées au budget de la Ville, fonction 824, nature 775, service gestionnaire 31000, service destinataire 74300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 39 voix pour, 4 abstentions (Mme VIALA, M. ARCESE, Mme NICOLAU-GUILLAUMET, M. CLANET).

- Décide le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section AB numéros 77, 78, 439, 440, 442, 444, 446, 448, situées 7-9 place Pélisson, 1-3-5-7 rue Malbec, 4 rue des Capitouls et de la parcelle cadastrée section AX numéro 407 située 20-24 rue Sainte-Foy,
- Approuve la cession indissociable à Madame Séverine TESTE, Messieurs Richard ALBERT et Jacques PASTUREL ou à toutes personnes morales qu'ils se substitueraient pour le même objet, des immeubles, cadastrés section AB numéros 77, 78, 439, 440, 442, 444, 446, 448, 79 et 80, situés 7-9 place Pélisson, 16-18 rue Borel, 1-3-5-7 rue Malbec, 4 rue des Capitouls, d'une superficie totale de 641 m², pour le montant de 150 000 € H.T. et de l'immeuble cadastré section AX numéro 407, situé 20-24 rue Sainte-Foy d'une superficie de 1 690 m², pour le montant de 228 000 € H.T.,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités requises et à signer l'acte correspondant ci-dessus au nom de la Ville de CASTRES,
- Dit que les recettes correspondantes seront encaissées comme indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 17 FEV. 2022
Publié par affichage
le 17 FEV. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

20 - AFFAIRES JURIDIQUES - PROTECTION FONCTIONNELLE - VERSEMENT D'INDEMNITES

Rapporteur : M. BUFFET

L'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 dispose que les fonctionnaires bénéficient à l'occasion de leurs fonctions d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent. À ce titre, la commune est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté en cas d'échec des voies de recours de droit commun contre l'auteur des faits comme le précise la circulaire du ministère de la fonction publique du 5 mai 2008.

Deux agents municipaux ayant bénéficié de la protection fonctionnelle de la commune n'ont pu obtenir à ce jour de la part de l'auteur condamné le paiement des dommages et intérêts auxquels ils avaient droit.

Ces agents ont donc sollicité auprès de Monsieur le Maire le versement d'indemnités compensatrices équivalentes au montant des dommages et intérêts auxquels a été condamné l'auteur des faits.

Il est donc proposé d'accepter cette demande et de régler aux agents concernés les indemnités mentionnées dans le tableau ci-annexé, soit la somme de 400 euros chacun.

La Ville récupérera auprès de l'avocat chargé de défendre l'agent les sommes qui pourraient lui être versées ultérieurement par les personnes condamnées, la commune se réservant en tout état de cause, par son intermédiaire et par subrogation, le droit de faire poursuivre l'exécution du jugement afin de récupérer le montant des dommages et intérêts.

Je vous propose donc :

- d'approuver le versement de l'indemnité au titre de la protection fonctionnelle conformément au tableau ci-annexé,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération et, notamment, de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier,
- le financement de la dépense est assuré au moyen de crédits inscrits au budget de la Ville chapitre 67 fonction 020 nature 678 service 74300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve le versement des indemnités au titre de la protection fonctionnelle conformément au tableau ci-annexé,

- Charge Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération et, notamment, de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier,

- Dit que le financement de la dépense est réalisé comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE,




Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture

le 17 FEV. 2022

Publié par affichage

le 17 FEV. 2022

PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS

INDEMNISATION

NOMBRE D'AGENTS CONCERNES	JUGEMENT	MONTANT DES DOMMAGES ET INTERETS	OBSERVATION	PROPOSITION D'INDEMNISATION
1 agent	Tribunal judiciaire de Castres 19 octobre 2020	400 €	Dommages et intérêts non versés à ce jour	400 €
1 agent	Tribunal judiciaire de Castres 19 octobre 2020	400 €	Dommages et intérêts non versés à ce jour	400 €
TOTAL				800 €

21 - AFFAIRES JURIDIQUES - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE SOULT - CONCLUSION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE CASSIN TP

Rapporteur : M. BUFFET

A la suite d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, la Ville de Castres a confié au groupement BOURDARIOS/CASSIN TP, par acte d'engagement en date du 27 février 2018, le lot n° 201 fondations spéciales - gros œuvre - terrassement du marché public de travaux d'aménagement de la place Soult pour un montant de 1 980 0000 € HT.

Le procès-verbal de levée de réserves relatif à ces travaux a été établi le 20 octobre 2020 avec une date d'achèvement des travaux au 10 décembre 2019.

Par ordre de service en date du 1^{er} décembre 2020, la Ville de Castres a notifié au groupement BOURDARIOS/CASSIN TP le décompte général des prestations exécutées.

Par courrier en date du 31 décembre 2020, la société BOURDARIOS, mandataire du groupement, a retourné ce décompte général signé avec des réserves et accompagné d'un mémoire en réclamation relatif à des travaux supplémentaires effectués et qui ne lui ont pas été payés :

- Facture BOURDARIOS du 9 septembre 2020 d'un montant de 73 550 € HT concernant les préparations de support et le traitement des fissures du radier
- Facture CASSIN TP du 12 février 2020 d'un montant de 145 304,50 € HT concernant les moyens supplémentaires mis en œuvre lors des terrassements

Par courrier en date du 23 février 2021, la Ville de Castres a rejeté l'ensemble des demandes de paiement susvisées pour les raisons suivantes :

En premier lieu, concernant la facture relative aux préparations de support et le traitement des fissures du radier, le bureau INTECH assurant la maîtrise d'œuvre technique relative à ce lot, avait spécifié dans deux courriers du 27 mars 2019 et du 5 juin 2020, que cette reprise de désordres ne pouvait faire l'objet d'une facturation en plus-value puisque ces traitements étaient clairement indiqués dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) qui précisait que le titulaire du lot gros œuvre devra effectuer toutes les reprises de fissures infiltrantes dûment constatées *a posteriori*. L'objet de cette mention était bien d'informer l'entreprise que ce type de défaut de réalisation ne serait pas acceptable et qu'il devrait faire l'objet d'une reprise incluse dans son forfait.

En deuxième lieu, suite à la modification de structure de sol constatée en cours de chantier, la société CASSIN TP affirme qu'elle a dû utiliser deux raboteuses minières en lieu et place de la raboteuse WIRTGEN W200 prévue dans son offre. Or, la société CASSIN TP ne justifiait pas la plus-value engendrée par l'utilisation de deux machines

ce qui ne permettait pas de répondre favorablement à sa demande.

Par courrier en date du 12 mai 2021, la société BOURDARIOS maintient sa demande de paiement de travaux supplémentaires et justifie également la demande de rémunération complémentaire de la société CASSIN TP, cette dernière adressant un nouveau devis daté du 5 mai 2021 prenant en compte la moins-value de la raboteuse WIRTGEN W200 et ramenant la demande de rémunération complémentaire de 145 304,50 € HT à 99 310 € HT.

Le 24 juin 2021, une réunion de conciliation s'est tenue en présence de la maîtrise d'œuvre à l'issue de laquelle il a été demandé aux sociétés BOURDARIOS et CASSIN TP d'apporter tout justificatif à leurs demandes.

Suite à cette réunion, la société BOURDARIOS adresse un courrier le 26 juillet 2021 confirmant la conformité de leur ouvrage aux règlements en vigueur et justifiant la demande de rémunération complémentaire de 73 550 € HT. Elle transmet également les éléments justifiant les montants réclamés par la société CASSIN TP.

Par courrier en date du 13 septembre 2021, la Ville de Castres indique à la société BOURDARIOS que les éléments transmis dans son courrier du 26 juillet n'apportent pas d'éléments nouveaux concernant son obligation de reprise des défauts constatés et qu'elle maintient donc le rejet de sa demande de paiement de cette prestation.

Par courrier en date du 25 octobre 2021, la Ville de Castres informe la société BOURDARIOS qu'elle ne fait pas droit à sa demande d'un montant de 73 550 € HT concernant les préparations de support et le traitement des fissures du radier mais qu'elle accepte le devis de la société CASSIN TP du 5 mai 2021.

En conséquence, la Ville de Castres propose à la société CASSIN TP le versement de la somme d'un montant de 99 310 € HT en contrepartie des moyens supplémentaires mis en œuvre lors des terrassements.

Conformément aux articles 2044 et 2052 du Code civil, un protocole transactionnel établi sur cette base a été proposé et accepté par la société CASSIN TP.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le protocole transactionnel entre la Ville de CASTRES et la société CASSIN TP,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve le protocole transactionnel entre la Ville de CASTRES et la société CASSIN TP,
- autorise Monsieur le Maire à le signer,

- dit que les crédits correspondant au financement de la dépense seront inscrits au budget annexe Parking, chapitre 21, nature 2138 service 78PAR, destinataire 75000.

Reçu à la Préfecture
le 17 FEV. 2022

Publié par affichage
le 17 FEV. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

21 - AFFAIRES JURIDIQUES - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE SOULT - CONCLUSION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE CASSIN TP

Rapporteur : M. BUFFET

A la suite d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, la Ville de Castres a confié au groupement BOURDARIOS/CASSIN TP, par acte d'engagement en date du 27 février 2018, le lot n° 201 fondations spéciales - gros œuvre - terrassement du marché public de travaux d'aménagement de la place Soult pour un montant de 1 980 0000 € HT.

Le procès-verbal de levée de réserves relatif à ces travaux a été établi le 20 octobre 2020 avec une date d'achèvement des travaux au 10 décembre 2019.

Par ordre de service en date du 1^{er} décembre 2020, la Ville de Castres a notifié au groupement BOURDARIOS/CASSIN TP le décompte général des prestations exécutées.

Par courrier en date du 31 décembre 2020, la société BOURDARIOS, mandataire du groupement, a retourné ce décompte général signé avec des réserves et accompagné d'un mémoire en réclamation relatif à des travaux supplémentaires effectués et qui ne lui ont pas été payés :

- Facture BOURDARIOS du 9 septembre 2020 d'un montant de 73 550 € HT concernant les préparations de support et le traitement des fissures du radier
- Facture CASSIN TP du 12 février 2020 d'un montant de 145 304,50 € HT concernant les moyens supplémentaires mis en œuvre lors des terrassements

Par courrier en date du 23 février 2021, la Ville de Castres a rejeté l'ensemble des demandes de paiement susvisées pour les raisons suivantes :

En premier lieu, concernant la facture relative aux préparations de support et le traitement des fissures du radier, le bureau INTECH assurant la maîtrise d'œuvre technique relative à ce lot, avait spécifié dans deux courriers du 27 mars 2019 et du 5 juin 2020, que cette reprise de désordres ne pouvait faire l'objet d'une facturation en plus-value puisque ces traitements étaient clairement indiqués dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) qui précisait que le titulaire du lot gros œuvre devra effectuer toutes les reprises de fissures infiltrantes dûment constatées *a posteriori*. L'objet de cette mention était bien d'informer l'entreprise que ce type de défaut de réalisation ne serait pas acceptable et qu'il devrait faire l'objet d'une reprise incluse dans son forfait.

En deuxième lieu, suite à la modification de structure de sol constatée en cours de chantier, la société CASSIN TP affirme qu'elle a dû utiliser deux raboteuses minières en lieu et place de la raboteuse WIRTGEN W200 prévue dans son offre. Or, la société CASSIN TP ne justifiait pas la plus-value engendrée par l'utilisation de deux machines

ce qui ne permettait pas de répondre favorablement à sa demande.

Par courrier en date du 12 mai 2021, la société BOURDARIOS maintient sa demande de paiement de travaux supplémentaires et justifie également la demande de rémunération complémentaire de la société CASSIN TP, cette dernière adressant un nouveau devis daté du 5 mai 2021 prenant en compte la moins-value de la raboteuse WIRTGEN W200 et ramenant la demande de rémunération complémentaire de 145 304,50 € HT à 99 310 € HT.

Le 24 juin 2021, une réunion de conciliation s'est tenue en présence de la maîtrise d'œuvre à l'issue de laquelle il a été demandé aux sociétés BOURDARIOS et CASSIN TP d'apporter tout justificatif à leurs demandes.

Suite à cette réunion, la société BOURDARIOS adresse un courrier le 26 juillet 2021 confirmant la conformité de leur ouvrage aux règlements en vigueur et justifiant la demande de rémunération complémentaire de 73 550 € HT. Elle transmet également les éléments justifiant les montants réclamés par la société CASSIN TP.

Par courrier en date du 13 septembre 2021, la Ville de Castres indique à la société BOURDARIOS que les éléments transmis dans son courrier du 26 juillet n'apportent pas d'éléments nouveaux concernant son obligation de reprise des défauts constatés et qu'elle maintient donc le rejet de sa demande de paiement de cette prestation.

Par courrier en date du 25 octobre 2021, la Ville de Castres informe la société BOURDARIOS qu'elle ne fait pas droit à sa demande d'un montant de 73 550 € HT concernant les préparations de support et le traitement des fissures du radier mais qu'elle accepte le devis de la société CASSIN TP du 5 mai 2021.

En conséquence, la Ville de Castres propose à la société CASSIN TP le versement de la somme d'un montant de 99 310 € HT en contrepartie des moyens supplémentaires mis en œuvre lors des terrassements.

Conformément aux articles 2044 et 2052 du Code civil, un protocole transactionnel établi sur cette base a été proposé et accepté par la société CASSIN TP.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le protocole transactionnel entre la Ville de CASTRES et la société CASSIN TP,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve le protocole transactionnel entre la Ville de CASTRES et la société CASSIN TP,
- autorise Monsieur le Maire à le signer,

- dit que les crédits correspondant au financement de la dépense seront inscrits au budget annexe Parking, chapitre 21, nature 2138 service 78PAR, destinataire 75000.

Reçu à la Préfecture

le 17 FEV. 2022

Publié par affichage

le 17 FEV. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

22 - URBANISME - LIEUDIT LA TUILERIE NEUVE - AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (P.U.P.)

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 27 mai 2014, le Conseil municipal a approuvé la convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) établie entre la Ville, la Castraise de l'Eau et la SAS BAGATELLE pour l'équipement des parcelles cadastrées section C numéros 2854, 2858, 0497, 0498, 0499 et section IN numéros 032 et 070, situées lieudit « La Tuilerie Neuve ».

Par délibération du 12 avril 2016, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°1 ayant pour objet de porter à 6 ans la durée de l'exonération de la Taxe d'Aménagement.

Par délibération du 10 avril 2018, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°2 ayant pour objet d'insérer un article 11 définissant les dispositions au titre du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA).

Par délibération du 29 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°3 ayant pour objet de transférer ladite convention à la Société Publique Locale Eaux de Castres Burlats et de porter à 8 années la durée d'exonération de la Taxe d'Aménagement.

Vu les articles L.332-11-3, L.332-11-4 et R.332-25-1 à 3 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article 9 de la convention P.U.P. susvisée qui dispose que toute modification du P.U.P. fera l'objet d'un avenant,

Vu l'article 5 de la convention P.U.P. susvisée, qui dispose que le périmètre d'application de la présente convention P.U.P. est délimité par le plan joint en annexe 2. Il ne concerne que les seules parcelles cadastrées section C numéros 2858, 0497, 0498 et IN numéro 70, qui pourront faire l'objet d'une division en plusieurs lots.

Considérant que le P.U.P. susvisé précise dans son article 1 que la présente convention P.U.P. a pour objet la prise en charge financière par la SAS BAGATELLE de la dépense pour les équipements publics à réaliser par la Commune et rendus nécessaires par l'opération d'aménagement en plusieurs lots à usage d'habitation dénommée « Les Terrasses de Saint-Hippolyte » des parcelles cadastrées section C numéros 2854, 2858, 0497, 0498, 0499 et IN 032 et 070 d'une superficie totale d'environ 170 626 m², sise au lieudit « La Tuilerie Neuve » en zone 1AU du PLU.

Considérant que la dernière tranche de viabilisation des parcelles de la zone a été effectuée et que des permis de construire peuvent être délivrés sur les parcelles section C numéros 0499 et 2854.

Considérant qu'il convient, dans un souci d'équité fiscale des futurs propriétaires, d'ajouter à l'article 5 de la convention susvisée les parcelles section C numéro 0499 et 2854, afin que les pétitionnaires puissent bénéficier de l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement comme l'ensemble des autres co-lotis.

Vu l'annexe n°2 de la convention P.U.P. susvisée dénommée périmètre d'application de la convention PUP.

Considérant qu'il convient de la mettre à jour pour intégrer les parcelles section C numéros 0499 et 2854.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver l'avenant n°4 à la convention de P.U.P. susvisée ayant pour objet de modifier l'article 5 et l'annexe numéro 2 en y intégrant les parcelles section C numéros 0499 et 2854
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve l'avenant n°4 à la convention de P.U.P. susvisée ayant pour objet de modifier l'article 5 et l'annexe numéro 2 en y intégrant les parcelles section C numéros 0499 et 2854
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Reçu à la Préfecture
le 17 FEV. 2022

Publié par affichage
le 17 FEV. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

23 - URBANISME - AIDE A LA RESTAURATION DE FAÇADES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. le Maire

L'aide à la restauration de façades, mise en place par les délibérations des 13 janvier 1978, 4 juillet 1983, 12 juillet 1990 et 29 mai 2012, 13 décembre 2016 a pour but d'inciter les propriétaires d'immeubles situés dans les quartiers anciens et aux entrées de Ville à restaurer les parties extérieures de leur bien dans le cadre d'une politique d'embellissement, de revalorisation du patrimoine et de l'image de marque de la Ville.

Je vous propose d'approuver l'attribution des subventions suivantes :

N° dossier	Bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant (€ / TTC)
19B0002	Mme et M. Patrick LEGUEVAQUES	3 rue Émile Zola	1465
19B0007	M. Henri SIZAIRE	29-31 bd Henri Sizaire	4000
21B0002	SCI FLEUR D'EPEE (Copropriété 27 rue Victor Hugo représentée par Mme Adeline VEZINET)	27 rue Victor Hugo	4500
21B0003	M. Martial BROUARD	1 boulevard Miredames	2500

Le financement de la dépense correspondante sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget primitif 2022, fonction 824, nature 2042, service 74100.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve l'attribution des subventions d'aide à la restauration de façade accordées comme indiqué ci-dessus,

- dit que le financement sera assuré comme sus indiqué.

Reçu à la Préfecture

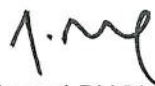
le 17 FEV. 2022

Publié par affichage

le 17 FEV. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

24 - ADMINISTRATION - ACCORDS-CADRES DE FOURNITURES DE CARBURANTS ET DE COMBUSTIBLES - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE CASTRES / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE / EAUX DE CASTRES BURLATS / OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET / RÉGIE DU GOLF DE CASTRES-GOURJADE / RÉGIE DU CENTRE EQUESTRE CASTRES-LA BORDE BASSE - APPROBATION DE LA CONVENTION

Rapporteur : M. SABLAYROLLES

Les accords-cadres à bons de commande pour la fourniture de carburants et de combustibles actuellement en vigueur arrivant à terme le 31 décembre 2022, il est nécessaire de relancer une procédure d'appel d'offres européen pour une date d'effet du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, avec possibilité de reconductions tacites annuelles jusqu'au 31 décembre 2026.

A ce titre, et afin d'harmoniser la gestion des contrats et de réaliser des économies d'échelle, il est convenu entre la Ville de Castres, le Centre communal d'action sociale, la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, la Régie du Golf de Castres-Gourjade, la Régie du centre équestre de Castres-La Borde Basse et Eaux de Castres Burlats de regrouper les besoins et de former un groupement de commandes, conformément aux dispositions articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique.

Le groupement de commandes ainsi constitué par la convention ad hoc et dont la Ville de Castres sera le coordonnateur, assurera la procédure de passation de l'appel d'offres, qui permettra, au terme de celle-ci, à chacun des membres du groupement, de passer des accords-cadres avec le même prestataire.

La convention constitutive de ce groupement de commandes prévoit que :

- le coordonnateur sera chargé de notifier les marchés, après signature de chaque membre du groupement,
- chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution de son marché,
- la commission d'appel d'offres chargée du déroulement de la procédure de désignation des titulaires des marchés sera celle de la Ville de Castres.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Ville de Castres, le Centre communal d'action sociale, la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, la Régie du Golf de Castres-Gourjade, la Régie du centre équestre de Castres-La Borde Basse et Eaux de Castres Burlats pour la passation des accords-cadres de fournitures de carburants et de combustibles,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susvisée.

Le financement de la dépense sera assuré au moyen des crédits qui sont inscrits au budget de la Ville chapitre 011, fonction 020, nature 60622 pour les carburants et 60621 pour les combustibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve la convention de groupement de commandes entre la Ville de Castres, le Centre communal d'action sociale, la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, la Régie du Golf de Castres-Gourjade, la Régie du centre équestre de Castres-La Borde Basse et Eaux de Castres Burlats pour la passation des accords-cadres de fournitures de carburants et de combustibles,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susvisée,
- dit que le financement de la dépense sera assuré au moyen des crédits qui sont inscrits au budget de la Ville chapitre 011, fonction 020, nature 60622 pour les carburants et 60621 pour les combustibles.

Reçu à la Préfecture
le 17 FEV. 2022

Publié par affichage
le 17 FEV. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

25 - ADMINISTRATION - ACCORDS-CADRES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES D'INTERCONNEXIONS DE SITES DISTANTS - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE CASTRES / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET / EAUX DE CASTRES BURLATS - APPROBATION DE LA CONVENTION

Rapporteur : M. SABLAYROLLES

Les accords-cadres pour la fourniture de services d'interconnexions de sites distants actuellement en vigueur expirent le 31 décembre 2022. Il est donc nécessaire de relancer une nouvelle consultation par voie d'appel d'offres européen sous la forme d'accords-cadres à bons de commande pour une durée d'un an reconductible 3 fois à compter du 1^{er} janvier 2023, en application des dispositions prévues aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

À ce titre, et afin d'harmoniser la gestion des contrats et de réaliser des économies d'échelle, il est convenu entre la Ville de Castres, le Centre communal d'action sociale, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et Eaux de Castres Burlats de regrouper les besoins et de former un groupement de commandes pour passation d'accords-cadres de fourniture de services d'interconnexions de sites distants, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique.

Le groupement de commandes ainsi constitué par la convention ad hoc et dont la Ville de Castres sera le coordonnateur, assurera la procédure de passation de l'appel d'offres, qui permettra, au terme de celle-ci, à chacun des membres du groupement, de passer des accords-cadres avec le même prestataire.

La convention constitutive de ce groupement de commandes prévoit que :

- le coordonnateur sera chargé de notifier les accords-cadres, après signature de chaque membre du groupement,
- chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution de son accord-cadre,
- la commission d'appel d'offres chargée du déroulement de la procédure de désignation des titulaires des accords-cadres sera celle de la Ville de Castres.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Ville de Castres, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, le Centre communal d'action sociale et Eaux de Castres Burlats pour la passation des accords-cadres de fournitures de services d'interconnexions de sites distants,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susvisée.

Le financement de la dépense sera assuré au moyen des crédits qui sont inscrits au budget de la Ville :

- Chapitre 011, fonction 020, nature 6135, service 25500.
- Chapitre 011, fonction 212, nature 6262, service 25500, service dest. 55100.
- Chapitre 011, fonction 322, nature 6135, service MUSEE, service dest. 25500

- Chapitre 011, nature 6135, service 55CUI, service dest. 25500
- Chapitre 011, nature 6135, service 78PAR, service destinataire 25500
- Chapitre 011, nature 6262, service 78PAR, service destinataire 25500

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve la convention de groupement de commandes entre la Ville de Castres, le Centre communal d'action sociale, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et Eaux de Castres Burlats pour la passation des accords-cadres de fournitures de services d'interconnexions de sites distants,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susvisée,

- dit que le financement de la dépense sera assuré au moyen des crédits qui sont inscrits au budget de la Ville :

- Chapitre 011, fonction 020, nature 6135, service 25500.
- Chapitre 011, fonction 212, nature 6262, service 25500, service dest. 55100.
- Chapitre 011, fonction 322, nature 6135, service MUSEE, service dest. 25500
- Chapitre 011, nature 6135, service 55CUI, service dest. 25500
- Chapitre 011, nature 6135, service 78PAR, service destinataire 25500
- Chapitre 011, nature 6262, service 78PAR, service destinataire 25500

Reçu à la Préfecture

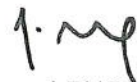
le 17 FEV. 2022

Publié par affichage

le 17 FEV. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 15/02/2022

**26 - ADMINISTRATION - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS
LOCAUX - RAPPORT D'ACTIVITE 2021 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : M. le Maire

L'article 15 du règlement intérieur de la Commission consultative des services publics locaux, adopté par délibération du 23 juillet 2020, précise que les travaux de cette commission donnent lieu chaque année à un rapport communiqué au Conseil municipal par M. le Maire.

En conséquence, je vous rapporte ci-après les affaires qui ont été présentées à cette commission :

Commission du 16 mars 2021 :

- L'avenant n°6 au contrat de délégation du service public local de production et de distribution d'énergie calorifique,
- Le rapport du délégataire du Camping municipal de Gourjade pour l'année 2020.

Commission du 28 septembre 2021 :

- L'avenant n°1 au contrat de délégation du service public local de production et de distribution d'énergie calorifique, quartier Borde Basse-Aillot/Bisséous,
- Le rapport du délégataire de la chaufferie bois pour l'année 2020,
- Le rapport du délégataire du stationnement payant pour l'année 2020,
- Le rapport du délégataire du gaz pour l'année 2020,
- Le rapport de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets pour l'année 2020.

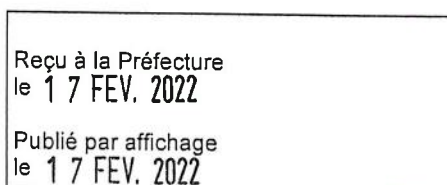
Les comptes rendus de ces réunions sont consultables au Secrétariat général.

Je vous propose de prendre acte du rapport d'activité 2021 de la Commission consultative des services publics locaux tel que sus exposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'activité 2021 de la Commission consultative des services publics locaux tel que sus-présenté.



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 15/02/2022

**27 - ADMINISTRATION - CAMPING MUNICIPAL DE GOURJADE - RAPPORT DU
DÉLÉGATAIRE - ANNÉE 2021 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, je vous communique le rapport établi par la société Camping de Gourjade pour le service délégué du camping de Gourjade au titre de l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la communication du rapport de la société Camping de Gourjade pour la gestion déléguée du camping municipal de Gourjade au titre de l'année 2021.

Reçu à la Préfecture

le 17 FEV. 2022

Publié par affichage

le 17 FEV. 2022



Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

Pascal BUGIS

DCM 15/02/2022

28 - ADMINISTRATION - RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Rapporteur : M. le Maire

L'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que "*Dans les communes de plus de 20.000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation*".

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Le rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes appréhende la Collectivité comme employeur en présentant sa politique Ressources Humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle / vie personnelle...).

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter "*un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles*".

Le rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes présente également les politiques menées par la Ville en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Sur ces bases, je vous propose :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2021 sur l'égalité entre les femmes et les hommes, joint en annexe, présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- prend acte de la présentation du rapport annuel 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022.

Reçu à la Préfecture
le 17 FEV. 2022

Publié par affichage
le 17 FEV. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS